

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Publié le : 03/12/2024

FIN.24.00.A37

OBJET : Direction Bibliothèques et Archives - Médiathèque Pierre Bayle - Régie de recettes n°35 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.00.32 - Nomination d'un régisseur, d'une mandataire suppléante et de mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.19.00.D21 du 9 septembre 2019 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Médiathèque Pierre Bayle,

Vu l'arrêté FIN.20.00.A32 du 18 août 2020 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléantes et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon en date du 18 novembre 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2024, les dispositions de l'arrêté FIN.20.00.A32 du 18 août 2020 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante de Mme Marielle DE TAILLANDIER et aux fonctions de mandataires de Mmes Alice ALARCON, Brigitte MENDEZ, Alice NAIMI, Katia NOEL et Nathalie PERRIN.

Article 3 : M. Vincent DAMPENON est nommé régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : Mme Sandrine LEPAGNEY est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



Article 5 : Mmes Julie ALEND, Clémence BOUDY, Amélie BOULANGER, Corinne DEVILLERS, Emilie NOUET, Caroline RIETMANN, Florence ROBEZ, Isabelle SCHNAEBELE, Caroline SOURZAT et MM. François LARUE, Guillaume TISSOT et Damien WALTHER sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 6 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110 €/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 7 : Les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire de 44 €/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 8 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 9 : Le régisseur, la mandataire suppléante et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 10 : Le régisseur, la mandataire suppléante et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 11 : Le régisseur, la mandataire suppléante et les mandataires pourront être sanctionnés pour les fautes graves ayant un impact financier significatif. Ils sont soumis, comme l'ensemble des gestionnaires publics, à un régime d'amendes pouvant aller jusqu'à six mois de rémunération annuelle. Les amendes seront individualisées et proportionnées à la gravité des faits, l'éventuelle réitération des pratiques prohibées et le cas échéant, à l'importance du préjudice.

Article 12 : Le régisseur, la mandataire suppléante et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 13 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville et dont copie sera remise aux intéressés.



Besançon, le 2 décembre 2011

Pour la Maire, par délégation ,

Anthony POULIN
Adjoint à la Maire

NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature « Précédée de la mention manuscrite – vu pour acceptation »
DAMPENON Vincent	Régisseur		
DE TAILLANDIER Marielle	Mandataire suppléante abrogée		
LEPAGNEY Sandrine	Mandataire suppléant		
ALARCON Alice	Mandataire abrogée		
ALENDIA Julie	Mandataire		
BOUDY Clémence	Mandataire		
BOULANGER Amandine	Mandataire		
DEVILLERS Corinne	Mandataire		
LARUE François	Mandataire		
MENDEZ Brigitte	Mandataire abrogée		
NAIMI Alice	Mandataire abrogée		
NOEL Katia	Mandataire abrogée		
NOUET Emilie	Mandataire		
PERRIN Nathalie	Mandataire abrogée		
RIETMANN Caroline	Mandataire		
ROBEZ Florence	Mandataire		
SCHNAEBELE Isabelle	Mandataire		
SOURZAT Caroline	Mandataire		
TISSOT Guillaume	Mandataire		
WALTHER Damien	Mandataire		



